

Faire vivre le patrimoine et le paysage

Transformer - Construire - Aménager - Agrandir

Reconnu pour la diversité de ses paysages et la richesse de son patrimoine architectural, le département du Lot est particulièrement bien doté en outils de protection des sites et des monuments.

Pourtant, les espaces concernés par ces protections sont loin de recouvrir la richesse patrimoniale abondante et variée qui constitue le socle culturel et identitaire du territoire départemental mais aussi un moteur indéniable de l'économie locale.

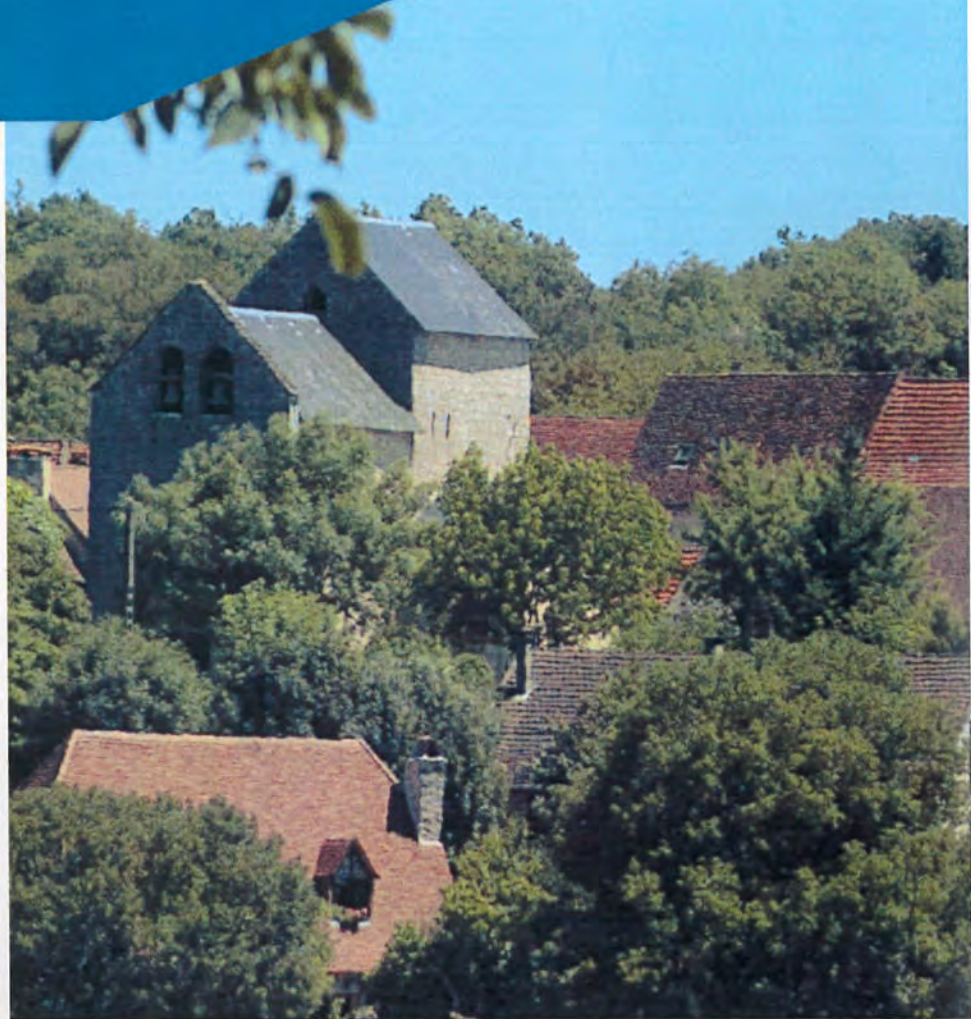
Quel sens conserveraient les châteaux ou les églises les plus emblématiques privés du tissu bâti vernaculaire remarquable qui les accompagne et encore aujourd'hui localement miraculeusement préservé ?

De façon à répondre aux enjeux essentiels que sont, pour le Lot, la préservation, l'adaptation et la mise en valeur du bâti traditionnel et des paysages, le **CAUE du Lot** et l'**UDAP du Lot** proposent une grille de lecture pour aider les collectivités et les porteurs de projet privés à repérer les territoires et les édifices patrimoniaux méritant une vigilance accrue et pour lesquels un conseil architectural devrait être sollicité en priorité.

Pour autant, cette vigilance n'exclue aucun bâtiment ou territoire des interventions du CAUE et de l'UDAP qui ont pour mission de contribuer à préserver et à renforcer la qualité architecturale, urbaine et paysagère du Lot.

Repérer les sites et les édifices à enjeux

Hors des espaces protégés au titre des Monuments historiques ou des Sites, de nombreux lieux ou édifices méritent un projet attentif aux qualités architecturales et paysagères : aspects, percements, volumétries, matériaux, aménagement des abords, etc.



Les interventions sur les paysages et les édifices suivant appellent à une vigilance particulière lors de projets de construction ou d'aménagement.

- La construction dans des paysages naturels ou agricoles traditionnels préservés.
- La modification de constructions (ou de leurs abords) ayant bénéficié d'aides publiques.
- L'intervention dans des ensembles urbains ou villageois remarquables ou de grande cohérence.
- L'intervention sur des maisons ou des édifices remarquables.
- Le changement de destination de bâtiments agricoles.



La construction dans des paysages naturels ou agricoles traditionnels préservés

- Nouveaux lieux ouverts à l'urbanisation.
- Sites dans le champs de perception d'un paysage, d'un édifice ou d'un ensemble architectural remarquable d'intérêt local ou départemental.
- Sites en position dominante.



La modification de constructions (ou de leurs abords) ayant bénéficié d'aides publiques

- Monuments non protégés ayant fait l'objet de travaux financés par des aides publiques
- Edifices ayant bénéficié d'aides de la Fondation du patrimoine
- Edifices ayant bénéficié d'aides départementales ou des communautés de communes



Les interventions dans des ensembles urbains ou villageois remarquables ou de grande cohérence

- Bourgs ou hameaux à l'architecture homogène et préservée
- Hameaux ou villages organisés autour d'espaces publics historiques remarquables : couderc, foirail, aire à battre, place ou rues remarquables...
- Ensembles implantés en position dominante dans le paysage.
- Ensembles soulignant des formes de relief singulières : Hameaux ou village autour de dolines, organisation en terrasse ou étagée sur un versant, etc.



L'intervention sur des maisons ou des édifices remarquables

- Bâti médiéval ou immédiatement postérieur à la guerre de Cent-ans
- Bâti témoin d'une période historique ou d'un style architectural particulier (du Moyen-âge au ^{xx^{ème}} siècle)
- bâti ou ensemble rural ^{xviii-xix^{ème}} peu modifié ou dans ses dispositions d'origine.
- Maisons élémentaires.
- Bâti témoignant d'un savoir-faire particulier : charpente à la Philibert de l'Orme ou à cruck, maison en galets, décor d'enduit, etc.
- Patrimoine vernaculaire paysan : cabanes, grangettes, fours, remises, séchoirs etc.



Le changement de destination de bâtiments agricoles

- Transformation de grange ou de séchoir à tabac en habitation ou hébergement touristique
- Reconversion de patrimoine vernaculaire en habitat ou en annexe liée à l'habitation



Un projet de construction neuve ?

**Un projet de restauration ou
de transformation d'un bâtiment existant ?**

**Un projet d'agrandissement ou
d'aménagement d'un bâtiment existant ?**

Pour faire du patrimoine un atout du projet,
le CAUE du Lot ou l'UDAP du Lot
peuvent conseiller gratuitement les porteurs
de projets publics ou privés.



CAUE du Lot

Aide à l'identification des sites et des édifices à enjeu patrimonial.
Conseil en amont du dépôt du dossier d'autorisation de travaux : permis d'aménager,
permis de construire, déclaration de travaux.

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Lot
4, allée de Sainte-Valérie - 46000 Cahors - Tél. 05 65 30 14 35
E-mail : caue.46@wanadoo.fr Site internet : www.caue46.fr



UDAP du Lot

Expertise de la demande d'autorisation de travaux pour avis simple et éventuel conseil
en aval pour ajustement du projet.

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Lot
Place Chapou - 46000 Cahors
Tél. 05 65 23 07 50 - E-mail : udap.lot@culture.gouv.fr